

Date de la convocation: 01/12/2023

Date de l'annonce publique: 01/12/2023

Présents Luc Feller, bourgmestre et président
Roger Negri, Ed Buchette et Francine Closener, échevins
Yannick Beck, Jean Beissel, Djuna Bernard, Sven Bindels, Simone Frank, Elaine Jensen, Tom Kerschenmeyer, Jessica Klopp, Adèle Schaaf-Haas, Nadine Schmid et Lea Vogel, conseillers
Nico Bontemps, secrétaire communal

Excusé(s)

Vote public Simone Frank

Procuration

Ordre du jour

1. Finances communales:
 - a) vote du budget rectifié de l'exercice 2023 ;
 - b) vote du budget initial de l'exercice 2024 ;
 - c) motions introduites par le parti « déi gréng » ;
 - d) emprunt à contracter – Fixation des conditions et des modalités ;
 - e) arrêt provisoire du compte de gestion de l'exercice 2022 ;
 - f) arrêt provisoire du compte administratif de l'exercice 2022 ;
 - g) maintien du tarif mensuel de l'antenne collective de télévision à 18,80 € / mois pour 2024.
2. Office social commun à Mamer: Approbation du budget rectifié 2023 et du budget initial 2024.
3. Syndicats intercommunaux:
 - a) nomination d'un délégué auprès du ZARO ;
 - b) nomination d'un délégué auprès du SIDOR.
4. Approbation:
 - a) d'une convention de prestations de service avec l'a.s.b.l. « Initiativ Liewensufank » relative au service d'aide sociale « BabyPLUS » ;
 - b) d'un avenant au contrat de prestation de service pour la mise en place, la coordination et la gestion de la médiation de voisinage ;
 - c) d'un avenant au contrat du 03/10/2023 relatif à la mise à disposition de locaux pour les besoins de l'a.s.b.l. Centre Culturel Islamique du Grand-Duché de Luxembourg.
5. Subsidés extraordinaires:
 - a) 960,91 € à l'a.s.b.l. Lëtzebuurger Landjugend a Jongbaueren Süden à titre de participation communale pour l'organisation de la « Poweraktioun 2023 » ;
 - b) 2.450,00 € au Syndicat d'Initiative et de Tourisme pour l'organisation de la réception à l'occasion de la Saint Nicolas ;
 - c) choix d'un projet national et d'un projet international de coopération et d'aide au développement à subsidier par la commune en 2024.
6. Commissions consultatives:
 - a-1) modification de la composition de la Commission communale du vivre-ensemble interculturel ;
 - a-2) décision de procéder à un vote à haute voix pour la nomination des membres dans la commission communale du vivre-ensemble interculturel ;
 - a-3) nomination des membres dans la commission communale du vivre-ensemble interculturel ;
 - b) nomination d'un membre dans la commission scolaire ;
 - c) démission d'un membre dans la commission de la jeunesse.
7. Equipe Pacte Nature:
 - a) décision de procéder à un vote à haute voix pour la nomination des membres dans l'équipe pacte nature et dans l'équipe climat ;
 - b) fixation de la composition et nomination des membres.
8. Equipe Climat: Fixation de la composition et nomination des membres.

9. Circulation: Modification du règlement de circulation de la commune de Mamer (avenant n° 45).
 10. Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux.
 11. Affaires de personnel (huis clos): Nomination d'un employé communal (m/f) dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe administratif, pour les besoins du service des relations publiques.

--

Point de l'ordre du jour: 1. a)	Finances communales: Vote du budget rectifié de l'exercice 2023	n.c.: 269
--	--	------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

arrête avec 10 voix « oui » contre 5 voix « non » le budget rectifié de l'exercice 2023 avec le résultat suivant:

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Total des recettes	55.484.812,40 €	58.109.747,50 €
Total des dépenses	44.303.386,86 €	77.085.789,09 €
Boni propre à l'exercice	11.181.425,54 €	
Mali propre à l'exercice		18.976.041,59 €
Boni du compte de 2022		
Mali du compte de 2022		1.248.416,12 €
Boni général	11.181.425,54 €	
Mali général		20.224.457,71 €
Transfert de l'ordinaire à l'extraordinaire	-11.181.425,54 €	+11.181.425,54 €
Boni présumé fin 2023		
Mali présumé fin 2023		9.043.032,17 €

Point de l'ordre du jour: 1. b)	Finances communales: Vote du budget initial de l'exercice 2024	n.c.: 270
--	---	------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

arrête avec 10 voix « oui » contre 5 voix « non » le budget initial de l'exercice 2024 avec le résultat suivant:

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Total des recettes	57.680.850,00 €	64.007.164,00 €
Total des dépenses	47.552.231,92 €	61.875.992,18 €
Boni propre à l'exercice	10.128.618,08 €	2.131.171,82 €
Mali propre à l'exercice		
Boni présumé fin 2023		
Mali présumé fin 2023		9.043.032,17 €
Boni général	10.128.618,08 €	
Mali général		6.911.860,35 €
Transfert de l'ordinaire à l'extraordinaire	- 6.911.860,35 €	+6.911.860,35 €
Boni définitif	3.216.757,73 €	

Point de l'ordre du jour: 1. c-1)	Finances communales: motions introduites par le parti «déi gréng» - Plan d'action Local Pacte Logement 2.0 – Mesures pour accélérer la mise en œuvre	n.c.: 271
--	---	------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

avec 10 voix « non » contre 5 voix « oui »

décide de rejeter la motion telle que proposée par le parti « déi greng ».

Point de l'ordre du jour: 1. c-2)	Finances communales: motions introduites par le parti «déi gréng» - Renforcement des ressources nécessaires pour des priorités de notre commune au niveau du climat et de la nature	n.c.: 271bis
--	--	---------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimentement

invite le collège échevinal

- à continuer à renforcer les équipes ou responsables de projets afin de répondre aux défis identifiés avec une vitesse et qualité de travail adéquate ;
- à prévoir des réunions à échéances régulières et rapprochées pour établir un programme de travail de mise en œuvre du budget d'investissement prévu pour l'année 2024 ;

- à établir dans une perspective à long terme un plan d'action y compris d'un phasage de mise en œuvre des mesures prévues.

Point de l'ordre du jour: 1. c-3)	Finances communales: motions introduites par le parti «déi gréng» - Prendre la responsabilité dans l'urgence des réfugiés	n.c.: 271ter
--	--	-------------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

invite le collège échevinal

- à communiquer les terrains ou immeubles possibles à accueillir, dans le cadre des règles fixées dans la déclaration échevinale, des demandeurs de protection internationale au sein de notre commune, cela dans le respect des capacités des infrastructures communales – notamment les capacités des écoles ;
- à charger le service de la maison citoyenne à élaborer, sur base et dans la continuité des efforts réalisés les dernières années, un plan d'intégration et d'inclure la société civile, les associations et les partenaires sociaux, comme la Croix-Rouge ou la Caritas.

Point de l'ordre du jour: 1. d)	Finances communales: emprunt à contracter – Fixation des conditions et des modalités	n.c.: 272
--	---	----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

avec 12 voix « oui » contre 3 voix « non »

1) autorise, sous réserve de l'arrêt du budget de l'exercice 2024 par le ministre des Affaires intérieures, le collège des bourgmestre et échevins à contracter un emprunt bancaire aux conditions et modalités suivantes:

- | | |
|-------------------------------------|---|
| 1) Montant : | 55.000.000 € |
| 2) Durée de l'emprunt : | 20 ou 30 années |
| 3) Type de taux : | taux fixe, variable ou révisable |
| 4) Mode de calcul : | nombre exact de jours / 365 |
| 5) Fréquence des remboursements : | trimestrielle, semestrielle ou annuelle |
| 6) Rythme des arrêts de compte : | trimestriel, semestriel ou annuel |
| 7) Commission et frais de dossier : | néant |
| 8) Recours au montant emprunté : | en bloc ou en tranches au fur et à mesure des besoins |

Point de l'ordre du jour: 1. e)	Finances communales: arrêt provisoire du compte de gestion de l'exercice 2022	n.c.: 273
--	--	----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

arrête provisoirement ledit compte de gestion de l'exercice 2022 conformément au tableau récapitulatif qui suit :

Tableau récapitulatif	Montants proposés par le receveur	
	service ordinaire	service extraordinaire
Total des recettes	47.787.914,08	36.390.580,14
Total des dépenses	37.221.800,91	53.108.420,99
Boni propre à l'exercice	10.566.113,17	
Mali propre à l'exercice		16.717.840,85
Boni du compte de 2021	4.903.311,56	
Mali du compte de 2021		16.717.840,85
Boni général	15.469.424,73	
Mali général		16.717.840,85
Transfert de l'ordinaire à l'extraordinaire	-15.469.424,73	+15.469.424,73
Boni définitif		
Mali définitif		1.248.416,12

Point de l'ordre du jour: 1. f)	Finances communales: arrêt provisoire du compte administratif de l'exercice 2022	n.c.: 274
--	---	------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

avec 10 voix « oui » contre 5 voix « non »

arrête provisoirement ledit compte administratif de l'exercice 2022 conformément au tableau récapitulatif qui suit:

Tableau récapitulatif	Montants proposés par le collège
Boni du compte 2021	4.903.311,56
Recettes ordinaires	47.787.914,08
Recettes extraordinaires	36.390.580,14
Total des recettes	89.081.805,78
Mali du compte de 2021	0,00
Dépenses ordinaires	37.221.800,91
Dépenses extraordinaires	53.108.420,99
Total des dépenses	90.330.221,90
BONI	
MALI	1.248.416,12

Point de l'ordre du jour: 1. g)	Finances communales: maintien du tarif mensuel de l'antenne collective de télévision à 18,80 € / mois pour 2024	n.c.: 275
--	--	------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

avec 13 voix « oui » et 2 abstentions

décide de maintenir le tarif mensuel de l'antenne collective de télévision à 18,80 € / mois pour 2024.

Point de l'ordre du jour: 2.	Office social commun à Mamer: Approbation du budget rectifié 2023 et du budget initial 2024	n.c.: 276
-------------------------------------	--	----------------------

Le conseil communal,

Après avoir délibéré conformément à la loi,

(1)
à l'**unanimité** approuve le budget rectifié de l'exercice 2023 de l'Office Social Commun à Mamer ;

(2)
à l'**unanimité** approuve le budget initial de l'exercice 2024 de l'Office Social Commun à Mamer.

Madame Schaaf-Haas quitte la séance pour répondre à d'autres obligations.

Point de l'ordre du jour: 3. a)	Syndicats intercommunaux: nomination d'un délégué auprès du ZARO	n.c.: 277
--	---	----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimentement

nomme Monsieur Ed BUCHETTE, échevin, comme délégué de la commune de Mamer au comité du « ZARO ».

La présente est transmise à l'intéressé pour lui servir de titre ainsi qu'au « ZARO ».

Point de l'ordre du jour: 3. b)	Syndicats intercommunaux: nomination d'un délégué auprès du SIDOR	n.c.: 278
--	--	----------------------

Le conseil communal,

unanimentement

nomme Monsieur Luc FELLER, bourgmestre, comme délégué de la commune de Mamer au comité du « SIDOR ».

La présente est transmise à l'intéressé pour lui servir de titre ainsi qu'au « SIDOR ».

Madame Schaaf-Haas rejoint la séance.

Point de l'ordre du jour: 4. a)	Approbation d'une convention de prestations de service avec l'a.s.b.l. « Initiativ Liewensufank » relative au service d'aide sociale « BabyPLUS »	n.c.: 279
--	--	----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi

unanimentement

approuve la convention de prestations de service relative au service d'aide sociale « BabyPLUS » signée le 30/11/2023 entre le collège échevinal et l'association sans but lucratif Initiativ Liewensufank, établie à L-5955 Itzig, 20, rue de Contern.

Point de l'ordre du jour: 4. b)	Approbation d'un avenant au contrat de prestation de service pour la mise en place, la coordination et la gestion de la médiation de voisinage	n.c.: 280
--	---	----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve l'avenant au contrat de prestation de service pour la mise en place, la coordination et la gestion de la médiation de voisinage du 25/01/2018, signé le 16/11/2023 entre le collège échevinal et Madame Astrid GLOD, Médiatrice agréée.

Point de l'ordre du jour: 4. c)	Approbation d'un avenant au contrat du 03/10/2023 relatif à la mise à disposition de locaux pour les besoins de l'a.s.b.l. Centre Culturel Islamique du Grand-Duché de Luxembourg	n.c.: 281
--	--	----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve l'avenant au contrat du 03/10/2023 relatif à la mise à disposition de locaux , signé le 30/11/2023 entre le collège échevinal et l'a.s.b.l. Centre Culturel Islamique du Grand-Duché de Luxembourg.

Point de l'ordre du jour: 5. a)	Subsides extraordinaires: 960,91 € à l'a.s.b.l. Lëtzebuerger Landjugend a Jongbaueren Süden à titre de participation communale pour l'organisation de la « Poweraktioun 2023 »	n.c.: 282
--	---	----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

décide d'allouer un subside extraordinaire de 960,91€ à l'a.s.b.l. Lëtzebuerger Landjugend a Jongbaueren Süden pour l'organisation de la « Poweraktioun 2023 ».

Point de l'ordre du jour: 5. b)	Subsides extraordinaires: 2.450,00 € au Syndicat d'Initiative et de Tourisme pour l'organisation de la réception à l'occasion de la Saint Nicolas	n.c.: 283
--	--	----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

décide d'allouer un subside extraordinaire de 2.450,00 € au Syndicat d'Initiative et de Tourisme de la commune de Mamer pour l'organisation de la réception de Saint-Nicolas 2023.

Point de l'ordre du jour: 5. c)	Subsides extraordinaires: choix d'un projet national et d'un projet international de coopération et d'aide au développement à subsidier par la commune en 2024	n.c.: 284
--	---	----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement décide ce qui suit:

1. en 2024 les projets suivants sont soutenus par la commune de Mamer, à savoir:
 - sur le plan national la Fondation Autisme Luxembourg ;
 - sur le plan international l'a.s.b.l. Amnesty International Luxembourg ;
2. les projets sub 1. bénéficient d'une contribution financière de la commune chaque fois qu'une association ou un groupement local prend l'initiative de leur verser le bénéfice ou partie du bénéfice d'une manifestation ;
3. un montant arrondi de 10.000,00 € est réservé pour soutenir ces initiatives en 2024 ;
4. la contribution financière de la commune se fait dans les limites suivantes:

Montant versé par l'association ou le groupement local	Contribution de la commune
de 0 à 250,00 €	dédoublé du montant versé
de 251,00 € à 500,00 €	250,00 €
de 501,00 € à 1.000,00 €	500,00 €
de 1.001,00 € à 2.000,00 €	750,00 €
à partir de 2.001,00€	1.000,00 €

A partir de la tranche de 501,00 € à 1.000,00 € et des tranches suivantes, le montant recueilli par l'association ou le groupement local ne peut être inférieur au seuil inférieur de la tranche concernée majoré de la différence du montant du subside entre deux tranches.

Point de l'ordre du jour: 6. a-1)	Commissions consultatives: modification de la composition de la Commission communale du vivre-ensemble interculturel	n.c.: 285
--	---	----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

décide que la composition de la commission communale du vivre-ensemble interculturel est fixée d'après les dispositions de l'article 16, paragraphe 2 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal du 16/10/2023 avec comme condition supplémentaire que parmi ses membres, au moins un membre doit être membre du conseil communal.

Point de l'ordre du jour: 6. a-2)	Commissions consultatives: décision de procéder à un vote à haute voix pour la nomination des membres dans la commission communale du vivre-ensemble interculturel	n.c.: 286
--	---	----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

décide de procéder par vote à haute voix pour la nomination de la totalité des membres dans la commission communale du vivre-ensemble interculturel.

Point de l'ordre du jour: 6. a-3)	Commissions consultatives: nomination des membres dans la commission communale du vivre-ensemble interculturel	n.c.: 287
--	---	------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

nomme les personnes ci-après dans ladite commission:

Liste 1 : LSAP	Elaine JENSEN
	Silvia EBERT
	Roland TRAUSCH (président)
Liste 2 : DP	Jessica KLOPP
	Claude KARGER
Liste 3 : DEI GRENG	Georgia DROSOU
	Valérie SCHWEITZER
	Rutvij THUMAR
Liste 4 : CSV	Andreea-Alexandra ANTONESCU
	Lana DEKIC
	Raoul METTENHOVEN
	Donatella MONACO
	Kim MOSEL (secrétaire)
	Jean-Pierre SCHMIT
Membre	Hélène BEEWA
Membre	Fabio DE COLLE
Membre	Nilam SHAH
Membre	Linda CHRÉTIEN-ANÉDYAN

Point de l'ordre du jour: 6. b)	Commissions consultatives : nomination d'un membre dans la commission scolaire	n.c.: 288
--	---	------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

décide de de procéder par vote à haute voix pour la présente nomination, et

ensuite unanimement

nomme Madame Simone FRANK comme membre dans la commission scolaire, représentant la liste 4 « CSV ».

Point de l'ordre du jour: 6. c)	Commissions consultatives: démission d'un membre dans la commission de la jeunesse	n.c.: 289
--	---	----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimentement

accepte la démission de Monsieur Jez JACQUÉ comme membre dans la Commission de la Jeunesse.

Point de l'ordre du jour: 7. a)	Equipe Pacte Nature: décision de procéder à un vote à haute voix pour la nomination des membres dans l'«Equipe Pacte Nature» et dans l'«Equipe Climat»	n.c.: 290
--	---	----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimentement

décide de de procéder par vote à haute voix pour la nomination de la totalité des membres dans l'« Equipe Pacte Nature » et dans l'« Equipe Climat ».

Point de l'ordre du jour: 7. b)	Equipe Pacte Nature: fixation de la composition et nomination des membres	n.c.: 291
--	--	----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimentement

décide de fixer la composition de l'«Equipe Pacte Nature» comme suit:

- un représentant de chaque parti politique représenté au conseil communal ;
- un membre de la Commission de la Transition Énergétique, de la Protection et de l'Environnement et du Développement durable ;
- un membre de la Commission des Chemins Ruraux et de l'Exploitation Forestière ;
- le préposé de la nature et des forêts ;
- un conseiller du syndicat intercommunal SICONA ;
- le responsable du Service de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mobilité (SEEM), assumant la tâche de secrétaire de l'«Equipe Pacte Nature» ;
- sept habitants de la commune de Mamer intéressés par la matière.

puis unanimentement

nomme les personnes qui suivent comme membre dans l'«Equipe Pacte Nature»:

Titre	Prénom	Nom	Représentant
Monsieur	Roger	NEGRI	Naturpakttschäffen et représentant du parti « LSAP »
Monsieur	Ed	BUCHETTE	Conseiller communal et représentant du parti « CSV »
Madame	Mim	BERNARD	Représentante du parti « déi gréng »
Monsieur	Sven	BINDELS	Conseiller communal et représentant du parti « DP »

Madame	Elisabeth	FREYMANN	Commission de Transition Énergétique, de la Protection et de l'Environnement et du Développement durable
Monsieur	Aly	STRASSER	Commission des Chemins Ruraux et de l'Exploitation Forestière
Monsieur	Fabrice	REULAND	Préposé de la nature et des forêts
Madame	Myriam	ZEIMES	Conseiller du syndicat intercommunal SICONA
Monsieur	Laurent	MAJERUS	Service de l'Environnement, de l'Energie et de la Mobilité et secrétaire de l'«Equipe Pacte Nature»
Monsieur	Patrick	KONZ	Population
Madame	Mendaly	RIES	Population
Madame	Claudine	VERVIER- WIRTH	Population
Monsieur	Arthur	SCHAAK	Population
Monsieur	Jakob	SMOLE	Population
Monsieur	Gilles	LANG	Population
Monsieur	Guy	WILHELM	Population

Point de l'ordre du jour: 8.	Equipe Climat: Fixation de la composition et nomination des membres	n.c.: 292
-------------------------------------	--	----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

décide de fixer la composition de l'«Equipe Climat» comme suit:

- 1) le conseiller climat qui en sera le modérateur ;
- 2) les quatre partis politiques représentés au conseil communal désigneront chacun un représentant ;
- 3) le conseil communal désignera:
 - trois représentants des entreprises locales ;
 - six représentants de la population ayant des qualifications en les matières concernées par le « Pacte Climat » ;
 - le responsable du Service de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mobilité (SEEM), assumant la tâche de secrétaire de l'« Equipe Climat» ;
- 4) les commissions consultatives/associations suivantes désigneront chacune un délégué:
 - le « Klimaforum » ;
 - la Commission de la Transition Énergétique, de la Protection de l'Environnement et du Développement Durable ;
 - la Commission des Bâtisses et de l'Urbanisme ;
 - la Commission de la Mobilité ;
- 5) les secrétaires et présidents des commissions consultatives suivantes:
 - la Commission de la Transition Énergétique, de la Protection de l'Environnement et du Développement Durable ;
 - la Commission des Bâtisses et de l'Urbanisme ;
 - la Commission de la Mobilité.

puis unanimement

nomme les personnes qui suivent comme membre dans l'« Equipe Climat »:

Titre	Prénom	Nom	Représentant
Monsieur	Roger	NEGRI	Klimaschäffen et représentant du parti « LSAP »
Monsieur	Ed	BUCHETTE	Conseiller communal, représentant du parti « CSV » et président de la Commission de la Transition énergétique, de la Protection de l'Environnement et du développement durable

Madame	Adèle	SCHAAF-HAAS	Conseillère communale et représentante du parti « déi gréng »
Madame	Jessica	KLOPP	Conseillère communale et représentante du parti « DP »
Madame	Martine	SCHUMMER	Conseillère climat Schroeder & Associés
Monsieur	Laurent	MAJERUS	Service de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mobilité et secrétaire de l'«Equipe Climat»
Monsieur	Peter	REICHEL	Klimaforum
Monsieur	Mike	KNEPPER	Membre de la Commission de la Transition Énergétique, de la Protection de l'Environnement et du Développement Durable
Madame	Elisabeth	FREYMANN	Secrétaire de la Commission de la Transition énergétique, de la Protection de l'Environnement et du développement durable
Monsieur	Pedro	GOMES	Membre de la Commission des Bâtisses et de l'Urbanisme
Monsieur	Georges	NEUEN	Secrétaire de la Commission des Bâtisses et de l'Urbanisme
Monsieur	Marc	FEIDER	Président de la Commission des Bâtisses et de l'Urbanisme
Monsieur	Guy	MANGEN	Membre de la Commission de la Mobilité
Monsieur	Raoul	METTENHOVEN	Secrétaire de la Commission de la Mobilité
Monsieur	Gilles	REGENER	Président de la Commission de la Mobilité
Madame	Hilde	ROEGIERS	Population
Monsieur	Basak	BAGLAYAN	Population
Monsieur	Georges	MAUER	Population
Monsieur	Gilles	LANG	Population
Monsieur	Matei	ANGHELESCU	Population
Madame	Lavinia	AQUILANI	Population
		<i>vacant</i>	Entreprises locales
		<i>vacant</i>	Entreprises locales
		<i>vacant</i>	Entreprises locales

Point de l'ordre du jour: 9.	Circulation: Modification du règlement de circulation de la commune de Mamer (avenant n° 45)	n.c.: 293
-------------------------------------	---	------------------

Le conseil communal,

Après avoir délibéré conformément à la loi,


unanimement

décide de modifier le règlement communal de circulation par avenant n° 45 comme suit:

Art. 1er.


Le chapitre I "Dispositions générales" est complété par un nouvel article libellé comme suit:

3/4 PRIORITE A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE

<p>3/4/1: Priorité à la circulation venant en sens inverse Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 3/4/1, les conducteurs de véhicules et d'animaux circulant dans le sens indiqué doivent aux endroits désignés céder le passage aux conducteurs venant en sens inverse. Cette réglementation est indiquée dans le sens non prioritaire par le signal B,5 'priorité à la circulation venant en sens inverse' et, en sens inverse, par le signal B,6 'priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse'.</p>	
---	---

Art. 2.

Le chapitre I "Dispositions générales" est complété par un nouvel article libellé comme suit:

<p>5/6/10: Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté personnes handicapées</p> <p>Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/6/10, le stationnement aux emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte valide de stationnement pour personnes handicapées. Le stationnement est non payant. Aux jours et heures indiqués le stationnement est limité à la durée indiquée et soumis à l'obligation d'exposer le disque de parcage conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route.</p> <p>Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété 1) par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté" suivie du symbole du fauteuil roulant et , le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés et 2) par un panneau additionnel portant le symbole du disque de parcage suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels la limitation s'applique et de l'inscription "excepté .." indiquant la durée maximale de stationnement autorisée.</p>	
---	---



Art. 3.

Le chapitre II "Dispositions particulières" est complété par des nouvelles rubriques:


en périphérie des agglomérations: **Chemins mixtes hors agglomération**

Art. 4.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Joseph et Marcel Becker à Capellen (Kapellen)** est complétée par les dispositions suivantes:


Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/1	zone à 30km/h	- De la rue du Kiem jusqu'à la rue Georges Weber	
6/3/1	zone résidentielle	- De la rue Georges Weber jusqu'à la maison 38	

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Joseph et Marcel Becker à Capellen (Kapellen)** est supprimée:


Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	

Art. 5.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Armand Even à Capellen (Kapellen)** est complétée par la disposition suivante:


Article	Libellé	Situation	Signal
6/3/1	zone résidentielle	- Sur toute la longueur	

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Armand Even à Capellen (Kapellen)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	


Art. 6.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de la Fôret à Capellen (Kapellen)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/1	zone stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire	 Le signal est un rectangle vertical à fond jaune. En haut, le mot "ZONE" est écrit en lettres capitales noires. Au centre, il y a un cercle bleu avec une bordure rouge et une barre diagonale rouge. En bas, un rectangle blanc contient le texte "excepté sur les emplacements marqués ou aménagés".


Art. 7.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant l' **av. Grand-Duc Jean à Capellen (Kapellen)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/1	zone stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire	 Le signal est un rectangle vertical à fond jaune. En haut, le mot "ZONE" est écrit en lettres capitales noires. Au centre, il y a un cercle bleu avec une bordure rouge et une barre diagonale rouge. En bas, un rectangle blanc contient le texte "excepté sur les emplacements marqués ou aménagés".


Art. 8.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Hiereknapp à Capellen (Kapellen)** est complétée par la disposition suivante:


Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/1	zone stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire	 Le signal est un rectangle vertical à fond jaune. En haut, le mot "ZONE" est écrit en lettres capitales noires. Au centre, il y a un cercle bleu avec une bordure rouge et une barre diagonale rouge. En bas, un rectangle blanc contient le texte "excepté sur les emplacements marqués ou aménagés".

Art. 9.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Jean Morth à Capellen (Kapellen)** est complétée par la disposition suivante:


Article	Libellé	Situation	Signal
6/3/1	zone résidentielle	- Sur toute la longueur	 Le signal est un rectangle bleu avec des pictogrammes blancs d'un piéton, d'une voiture, d'un enfant et d'une maison. À droite, un cercle blanc avec un fond rouge et le chiffre 20.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Jean Morth à Capellen (Kapellen)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	 Le signal est un rectangle jaune avec le mot "ZONE" en noir en haut et un cercle blanc avec un fond rouge et le chiffre 30.


Art. 10.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Michel Rodange à Capellen (Kapellen)** est complétée par la disposition suivante:


Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/1	zone stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire	 Le signal est un rectangle jaune avec le mot "ZONE" en noir en haut, un cercle bleu avec un fond rouge et une barre diagonale rouge, et le texte "excepté sur les emplacements marqués ou aménagés" en bas.

Art. 11.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Aloyse Simon à Capellen (Kapellen)** est complétée par la disposition suivante:


Article	Libellé	Situation	Signal
6/3/1	zone résidentielle	- Sur toute la longueur	 Le signal est un rectangle bleu avec des pictogrammes blancs d'un piéton, d'une voiture, d'un enfant et d'une maison. À droite, un cercle blanc avec un fond rouge et le chiffre 20.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Aloyse Simon à Capellen (Kapellen)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	


Art. 12.





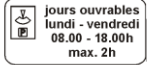


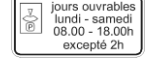




Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant les **Chemins mixtes hors agglomération à en périphérie des agglomérations** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/1/1	Chemin conseillé pour cyclistes et piétons	- Le chemin mixte entre l'entrée en localité de Mamer et l'entrée en localité de Holzem, du côté nord du CR101 - Le chemin mixte entre l'entrée en localité de Holzem et la PC13, du côté ouest du CR103	




Art. 13.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **route de Capellen (CR103) à Holzem (Holzem)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
1/1/1	accès interdit	- Sur le site de la maison 20 ("Veräinshaus"), contre le sens des aiguilles d'une montre	



4/1/1	Chemin conseillé pour cyclistes et piétons	<ul style="list-style-type: none"> - Le chemin mixte entre l'entrée en localité de Holzem et le cimetière, du côté impair - Le chemin mixte entre le cimetière et la rue du Cimetière, du côté pair 	
5/2/1	stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> - De la maison 31 jusqu'à la rue du Cimetière, du côté pair 	
5/6/5	parcage avec disque, véhicules <= 3,5t	<ul style="list-style-type: none"> - Le parking à la hauteur de la maison 20 ("Veräinshaus") (lundi - dimanche, max. 3h) 	  
5/6/9	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le parking à la hauteur de la maison 20 ("Veräinshaus") (lundi - dimanche, excepté 3h) (sur 2 emplacements) 	  
5/6/10	stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le parking à la hauteur de la maison 20 ("Veräinshaus") (lundi - dimanche, excepté 3h) (sur 3 emplacements) 	   

Au chapitre II "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **route de Capellen (CR103) à Holzem (Holzem)** sont supprimées:


Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking à la hauteur de la maison 20 ("Veräinshaus") (sur 2 emplacements)	
5/5/2	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t	- Le parking à la hauteur de la maison 20 ("Veräinshaus")	
5/6/9	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking à la hauteur de la maison 20 ("Veräinshaus") (lundi - dimanche, 8h00 - 18h00, excepté 3h) (sur 2 emplacements)	

Art. 14.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **route de Mamer (CR101) à Holzem (Holzem)** est complétée par les dispositions suivantes:


Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	contournement obligatoire	- Sur l'îlot médian, à l'entrée en localité de Holzem, à droite (2x)	
2/6/1	passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 9A	

Au chapitre II "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **route de Mamer (CR101) à Holzem (Holzem)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/6/1	passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 19 - A la hauteur de la maison 9 	



Art. 15.


Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue du Barendall à Mamer (Mamer)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/5	stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, des 2 côtés 	 excepté sur les emplacements marqués


Art. 16.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Sigefroi à Mamer (Mamer)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/9	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le parking à la hauteur de l'intersection avec la route d'Arlon (N6) (lundi - dimanche, 8h00 - 18h00, excepté 2h) (sur 2 emplacements) 	 excepté  jours ouvrables lundi - samedi 08.00 - 18.00h excepté 2h

5/6/10	stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking à la hauteur de l'intersection avec la route d'Arlon (N6) (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 à 18.00h, excepté 2h) (sur 1 emplacement)	 <p>Le signal principal est un cercle bleu avec une barre rouge diagonale. En dessous, deux plaques rectangulaires indiquent les exceptions : la première mentionne 'excepté 2 emplacements' avec un pictogramme de personne handicapée, la seconde mentionne 'jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h' avec un pictogramme de parking.</p>
--------	---	---	---

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Sigefroi à Mamer (Mamer)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking, sur 1 emplacement près de la sortie	 <p>Le signal principal est un cercle bleu avec une barre rouge diagonale. En dessous, une plaque rectangulaire indique l'exception : 'excepté 2 emplacements' avec un pictogramme de personne handicapée.</p>

Art. 17.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Point de l'ordre du jour: 10.	Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux	n.c.: 294
--------------------------------------	--	----------------------

Le conseil communal,

entend les communications d'usage de Monsieur le bourgmestre et des échevins ainsi que les questions émanant des conseillers communaux.

Monsieur le bourgmestre prononce le huis clos.